

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : DU LONG COURT Sebastien
Profession : commerçant
Adresse précise : N° 18 rue La Fontaine
62100 CALAIS

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : LES ATTAQUES
Lieu dit : Le bas marck Ouest // Le coin des picards // rue sardier
Superficie : 3 ha 03 a 63 ca // 1 ha 03 a 9 ca // 65 a 40 ca
Nature du terrain : champs
CANTON : CALAIS CENTRE

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1^{er} juillet 2021 Au 30 juin 2022
Le piégeur sera M. DU LONG COURT
Agrément N° 6213065

Fait en 2 exemplaires
A CALAIS le 03 JUILLET 2021

Visa de M. le Maire

DENIELE-VAMPOUILLE

Visa du déclarant


1^{er} exemplaire conservé par M. le Maire pour affichage
2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* **IMPORTANT :**
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : DULONG COURT CHRISTIAN
Profession : retraite
Adresse précise : n° 13 rue du 11 novembre
62 730 MARCK

Propriétaire, ~~Possesseur~~, ~~Fermier~~ (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

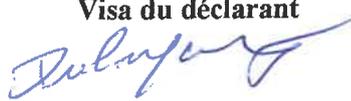
COMMUNE : LES ATTAGES
Lieu dit : Le bas MARCK Ouest // Le coin picard // le vallon sud
Superficie : 3 H 52 a 68 cm // 1 H 03 a // 3 H 95 a 78 cm
Nature du terrain : champs // champs // pâturés
CANTON : CALAIS CENTRE

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1^{er} juillet 2021... Au 30 juin 2022...
Le piégeur sera M. DULONG COURT CHRISTIAN
Agrément N° 62 14 65

Fait en 2 exemplaires
A CALAIS le 03 juillet 2021

Visa de M. le Maire

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Visa du déclarant


1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage
2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* **IMPORTANT :**
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX